

Arrêté n°2022-121 rectificatif relatif aux sièges à pouvoir pour le renouvellement des membres au conseil de gestion de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

VU l'article L 713-3 du code de l'éducation,

VU les articles D719-1 et suivants du code de l'éducation,

VU les statuts et le règlement intérieur de l'UFR de Sciences Économiques et Sociales et de Gestion,

Vu l'avis du comité électoral en date du 27 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°2022-105 relatif au renouvellement des membres au conseil de gestion de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°2022-105 relatif au renouvellement des membres au conseil de gestion de l'UFR Sciences Economiques, Sociales et de Gestion est modifié comme suit :

« *Le nombre de sièges à attribuer à chaque collègue est fixé en application des textes susvisés, de la manière suivante :*

<i>Collège I (A) : Professeurs et assimilés :</i>	<i>7 sièges</i>
<i>Collège II (B) : autres enseignants et assimilés :</i>	<i>7 sièges</i>
<i>Collège IV : Personnels Administratifs (BIATSS) :</i>	<i>6 sièges »</i>

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté est exécutoire après publication dans le recueil des actes administratifs de l'université et transmission au Rectorat. Il pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du président de l'université dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Rectorat. Conformément aux articles L421-1 et R421-2 du code de la justice administrative, en cas de refus ou de rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois. Passé de délai, il sera reconnu comme étant définitif.

Le doyen de l'UFR de Sciences Économiques et Sociales et de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de la Faculté, à Reims et à Troyes.

Fait à Reims, le 17/10/2022


Guillaume GELLÉ

Mis en ligne le : 17/10/2022

Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 17/10/2022